

43 - Signature du contrat Préventox avec l'Agence de l'Eau pour la réduction des pollutions toxiques dispersées

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

Contexte :

La Ville de Besançon mène depuis plus de 20 ans une politique de maîtrise des rejets non domestiques à l'égout public. La passation du contrat Préventox avec l'Agence de l'Eau, dont l'objectif est la réduction des pollutions toxiques dispersées, d'origines professionnelle et domestique, et l'amélioration de la qualité des masses d'eau en vue d'atteindre le bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, s'inscrit dans cette politique.

Le renouvellement de ce partenariat, engagé depuis 2010, permettra la poursuite des actions engagées envers les établissements professionnels, notamment les petites et moyennes entreprises.

La gestion des effluents non domestiques relève des pouvoirs de police du Maire. Leur déversement au réseau public d'égout est régi par le Code de la Santé Publique (art. L.1331-10) et doit faire l'objet, au cas par cas, d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques, financières et administratives d'acceptation et de traitement par les ouvrages d'assainissement.

Description :

L'objet du renouvellement de ce partenariat technico-financier avec l'Agence de l'Eau est de continuer les actions de lutte contre les pollutions dispersées toxiques sur le territoire du bassin-versant de la station d'épuration de Besançon. Par ailleurs, la Ville de Besançon a souhaité que les communes dont le territoire est intégré au bassin versant de la source d'Arcier, principale ressource en eau potable de la Ville, puissent bénéficier elles aussi de ce partenariat.

Les actions prévisionnelles de ce contrat sont réparties selon les axes de travail suivants :

Axe 1 - Réduction des pollutions toxiques à la source

Agir auprès des établissements professionnels pour :

- les auditer sur leurs pratiques en matière d'eau, assainissement et déchets et leur apporter du conseil pour optimiser la qualité de leurs rejets au réseau d'assainissement
- leur donner la possibilité d'accéder à des aides financières substantielles de l'Agence de l'Eau (jusqu'à 60 % du coût du projet) pour s'équiper ou réaliser des travaux d'amélioration de leurs installations
- les aider dans la gestion et l'élimination de leurs déchets dangereux
- les accompagner afin de limiter l'usage de pesticides pour l'entretien de leurs surfaces extérieures.

De plus, la Ville de Besançon accompagnera les communes et syndicats dans leurs démarches de gestion des effluents non domestiques.

Axe 2 - Connaissances complémentaires et suivi des pollutions toxiques impactant le milieu récepteur.

Ce suivi permettra une mesure de l'efficacité des actions engagées dans le cadre de l'opération :

- bilan des analyses toxiques
- contrôles de la qualité des rejets des entreprises

- suivi de la qualité du milieu récepteur : étude de l'impact du bassin versant de Port Douvot sur le Doubs
- réalisation de travaux et achat d'équipements permettant l'optimisation de la régulation des déversoirs d'orage et des bassins de stockage : lutte contre la pollution générée par les eaux pluviales.

Axe 3 - Régularisation des rejets non domestiques

Cet axe concerne essentiellement les établissements raccordés au réseau d'assainissement collectif.

- régularisation administrative des déversements au réseau public d'assainissement : délivrance d'arrêtés d'autorisation, conformément à la réglementation
- suivi des pollutions accidentelles.

Axe 4 - Communication et valorisation

Cet axe correspond à la communication associée aux opérations de terrain.

Les actions visent la diffusion de bonnes pratiques professionnelles et grand public au regard de ces problématiques émergentes et souvent perçues comme complexes :

- communiquer sur les actions et les résultats auprès des partenaires, des entreprises et du grand public
- diffuser les documents existants pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions toxiques professionnelles, domestiques, phytosanitaires
- organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques : réunions d'informations, visites de la station d'épuration de Port Douvot
- valoriser les entreprises volontaires dans leurs démarches de réduction des pollutions toxiques.

Par souci de considérer toutes les sources de pollution possibles, ces missions sont à envisager à l'échelle de l'ensemble des collectivités dont les eaux usées sont acheminées pour traitement jusqu'à la station d'épuration de Besançon Port Douvot et du bassin versant de la source d'Arcier.

Cette opération sera menée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs et les collectivités, communes et syndicats, dont les effluents sont acheminés pour traitement à la station d'épuration de Besançon Port Douvot et la commune de Saône.

Le contrat couvrira la période de janvier 2016 à décembre 2018.

Le pilotage et le suivi du partenariat seront assurés par le Département Eau et Assainissement, de même que la réalisation du programme d'actions prévues sur le territoire bisontin.

Aspects financiers :

Dépenses

Actuellement, la gestion des effluents non domestiques emploie un technicien titulaire à temps plein et deux chargés de mission à temps plein recrutés temporairement.

Les deux premières périodes de partenariat avec l'Agence de l'Eau, 2010-2012 puis 2013-2015, ont permis de mener un certain nombre d'actions, dont la régularisation administrative de plus de 200 établissements professionnels. Aussi, la charge de travail estimée pour la période 2016-2018 nécessite le maintien d'un seul poste de chargé de mission temporaire sur la période considérée.

Pour mener à bien cette opération sur la période 2016-2018, s'avèrent nécessaires :

- Le maintien d'un équivalent temps-plein temporaire
Coût d'un technicien x 3 ans = 115 600 €
- Un ensemble d'opérations techniques décomposées comme suit :
 - suivi de la qualité physico-chimique et biologique du milieu récepteur (Doubs) = 40 000 €
 - mesures, prélèvements et analyses des effluents non domestiques en sortie des établissements professionnels = 105 000 €
 - études, travaux et achat d'équipements visant la limitation des pollutions du milieu récepteur par temps de pluie = 100 000 €

Coût minimum estimé sur 2016-2018 = 245 000 €

- Des dépenses de communication/sensibilisation à destination des professionnels et du grand public (réunions d'information et visites de sites, règlement d'assainissement, expositions, édition de guides et plaquettes, etc.)

Coût estimé sur la période 2016-2018 = 23 000 €

➔ **Soit sur la période 2016-2018 un coût global estimé à 382 600 €.**

Recettes

La signature de ce contrat avec l'Agence de l'Eau permet de bénéficier d'aides financières, incluant notamment le financement à 50 % des salaires et charges liés au recrutement temporaire d'un technicien sur la période considérée pour mener à bien les opérations prévues.

A cela s'ajoute la possibilité d'obtenir une prise en charge partielle des investissements liés aux postes (équipements, mobilier...).

De plus, la signature de ce contrat permettra à la Ville de Besançon de bénéficier d'aides à hauteur de 50 % sur les opérations techniques, dont les campagnes d'analyses d'effluents non domestiques et sur le milieu naturel, et sur les opérations de communication/sensibilisation à destination des professionnels, des collectivités et du grand public.

➔ **Soit sur la période 2016-2018 un total de subventions estimé au minimum à 171 300 €.**

*En outre, les **établissements privés** concernés par les diagnostics et les nécessités d'améliorations de la qualité de leurs effluents pourront bénéficier **d'aides majorées jusqu'à 60 %** pour les travaux de mises en conformité d'assainissement de leur site, ce qui ne serait pas le cas sans ce contrat.*

➔ Le coût final estimé sur 3 ans est de l'ordre de 211 300 € pour la Ville de Besançon, subventions déduites, à budgétiser pour la période 2016-2018.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet,
- et à autoriser M. le Maire à :
 - signer le nouveau contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau pour la mise en place d'opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées,

- signer tout document à intervenir sur ce dossier,
- inscrire annuellement, pour la période 2016-2018, les dépenses et les recettes relatives à ce contrat sur le budget annexe Assainissement,
- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, conformément aux dispositions de son 10^{ème} programme.

«M. Ludovic FAGAUT : Par rapport à ce dossier, l'Agence de l'Eau a clairement exposé le souhait que le Syndicat du Marais de Saône accompagne la Ville de Besançon sur Arcier en 2016 pour la partie Sensibilisation aux enjeux de la zone. Dans les dépenses qui sont annoncées dans ce rapport, est-ce que vous avez calibré l'intervention du Syndicat dans son rôle d'animation ?

M. Christophe LIME : D'habitude je réponds à beaucoup de choses, là je ne sais pas...

M. LE MAIRE : Eh bien quand on ne sait pas, il faut dire «je ne sais pas et je répondrai la prochaine fois». La question n'était pas forcément mauvaise...

M. Christophe LIME : Non mais en tout cas vous savez qu'on associe fortement le Syndicat du Marais de Saône sur cette évolution-là. Mais il n'y a aucun souci, on vous donnera la réponse Monsieur FAGAUT.

M. LE MAIRE : Au moins ça a le mérite de la clarté, on ne peut pas tout savoir.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.